



inpl
nancy

institut national polytechnique de lorraine
ministère de l'éducation nationale ministère de la recherche

Concernant la Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 (Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 mars 2005, L75/67) relative à la Charte Européenne du Chercheur et au Code de bonne Conduite à mettre en œuvre pour leur recrutement :

- L'Institut National Polytechnique de Lorraine, par l'intermédiaire de ses instances (avis favorable du Conseil Scientifique en date du 06 septembre 2007 et vote de son Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2007), déclare s'associer pleinement aux principes énoncés dans la Charte et le Code, texte ci-dessus nommé ;

- L'Institut National Polytechnique de Lorraine, souhaite afficher par la présente, sa volonté de mettre en œuvre les dispositions contenues dans cette recommandation dans un délai raisonnable, de manière à prendre une part active à la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En outre, elle s'engage à faire connaître et à distribuer ce document à toutes personnes concernées.

Tout ceci conduira en effet à l'internationalisation de l'établissement, et favorisera la mobilité transnationale des chercheurs et des enseignants chercheurs en renforçant l'attractivité de l'institution en France ainsi qu'à travers le monde. La mobilité sera alors de plus en plus organisée sur une base institutionnelle, favorisant par là même sa valorisation dans le déroulement des carrières.

Fait à Vandoeuvre, le 18 septembre 2007

François LAURENT

Président de l'INPL

